



**CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA MISE EN PLACE  
DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION**

**QUI SONT LES PARTIES ?**

<p><b>Le Mandataire : Morbihan Energies</b> Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 – 56 010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Gwenn LE NAY, Président</p>	<p><b>Le Maître d'ouvrage : la commune de LE FAOUËT</b> Commune Siège : 9 rue Victor Robic – 56320 LE FAOUËT SIREN : 215600578 Représenté par Christian FAIVRET, Maire</p>
---	--

**Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :**

- nous avons apporté beaucoup de soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

**Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1.** Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule



1. Contexte et enjeux de ce Contrat .....	4
2. Quel est l'objet de ce Contrat ?.....	4
3. Qui est le Mandataire du Maître d'ouvrage ? .....	5
4. Quel est le contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ? ..	5
5. Quel est le programme de l'Opération ?.....	6
6. Quelles sont les garanties offertes au Maître d'ouvrage ?.....	6
7. Quelle est la répartition des ressources et des charges ? .....	7
8. Quel sera le contrôle administratif, technique et financier réalisé par le Maître d'ouvrage ? .....	7
9. Comment se déroulera la réception des travaux ? .....	8
10. Comment se déroulera la remise des ouvrages et la cession ? .....	8
11. Comment se terminera la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ?.	8
12. Quelles pénalités pour le Mandataire du Maître d'ouvrage ? .....	9
13. Quelle est la durée de ce Contrat ? .....	9
14. Autres clauses .....	9
14.1 Protection des données personnelles .....	9
14.2 Modification .....	9
14.3 Force majeure.....	9
14.4 Résiliation .....	10
14.5 Responsabilités .....	10
14.6 Règlement des litiges .....	10

# 1. Contexte et enjeux de ce Contrat

La « ville intelligente » ou « ville connectée » est un nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. La vidéoprotection constitue l'une de ces technologies.

La vidéoprotection regroupe un ensemble de techniques de captation d'image mises en œuvre au moyen d'une caméra (fixe ou mobile, capturant les images de manière séquentielle ou aléatoire, et fonctionnant de façon permanente ou non), d'un réseau support, d'un équipement de gestion (serveurs, logiciels, enregistreur vidéo le cas échéant) et d'un moniteur (un ou plusieurs écrans permettant la visualisation des images, en temps réel ou en différé, sur place à proximité ou dans un lieu plus distant).

Le recours à la vidéoprotection est strictement encadré par la loi pour protéger la vie privée des personnes physiques filmées. Le code de la sécurité intérieure prévoit ainsi un régime d'autorisation administrative préalable à tout système installé sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses, etc.).

La vidéoprotection peut être mise en place pour des finalités limitativement définies par la loi (article L.251-2 du code de la sécurité intérieure). Il peut s'agir notamment de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public notamment pour protéger les bâtiments et installations publics, ainsi que leurs abords, de réguler des flux de transport, de constater des infractions aux règles de la circulation et/ou de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Au plan technique, certaines caméras sont parfois dotées de capteurs spécifiques (thermiques, haute résolution, ...) et, au gré de l'évolution des technologies, ont pu également y être ajoutés des enregistreurs numériques de flux vidéo (permettant des consultations ultérieures), voire des logiciels d'analyse et de traitement d'images.

A l'échelon local, la commune de LE FAOJET envisage de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal. Il sollicite un accompagnement de Morbihan Energies, notamment sur les volets ingénierie et expertise technique.

Morbihan Energies, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transitions énergétique et numérique. En particulier, Morbihan Energies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Énergies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.

## 2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

### 3. Qui est le Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage confie, en son nom et pour son compte, à Morbihan Energies l'exercice de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique.

Morbihan Energies devient ainsi le Mandataire du Maître d'ouvrage de l'Opération. En cette qualité et dans la limite de la mission définie à l'Article 4 de ce Contrat, Morbihan Energies agira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, dans le respect des règles de la commande publique.

### 4. Quel est le contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par le Maître d'ouvrage, les attributions confiées à Morbihan Energies en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont :

1 – Faisabilité et opportunité	
<b>2 attributions sont automatiquement confiées à Morbihan Energies :</b>	
<b>Attribution n°1</b>	Recueillir les besoins du Maître d'ouvrage dans le cadre de l'Opération.
<b>Attribution n°2</b>	Réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'Opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.
2 – Conception	
<b>En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE du Maître d'ouvrage, formalisé par courrier ou mail du Maire ou de son représentant, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :</b>	
<b>Attribution n°3 (si l'Opération le nécessite)</b>	Réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.
<b>Attribution n°4 (si l'Opération le nécessite)</b>	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).

<b>Attribution n°5</b>	Approuver les études d'avant-projet et réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.
<b>3 - Exécution</b>	
<b>En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE du Maître d'ouvrage sur le choix du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :</b>	
<b>Attribution n°6</b>	A la suite de l'attribution n°5, conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération.
<b>Attribution n°7</b>	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
<b>Attribution n°8</b>	Assurer la réception des travaux

**La mission de Morbihan Energies comprend la rédaction des pièces nécessaires au dépôt des autorisations administratives prévues par le code de la sécurité intérieure et des demandes de subventions. Elle ne comprend pas la mise en œuvre des actions de conformité interne du dispositif de vidéoprotection à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (désignation d'un délégué à la protection des données, tenue et mise à jour du registre de traitement, analyse d'impact sur la vie privée le cas échéant, respect des droits individuels, etc.). Le Maître d'ouvrage, en tant que responsable de traitement, reste en charge de ces attributions.**

## 5. Quel est le programme de l'Opération ?

Le programme de l'Opération sera validé par le Maître d'ouvrage

Il devra respecter les prescriptions architecturales ainsi que la cohérence fonctionnelle de l'ouvrage.

**L'ouvrage concerné par cette Opération est décrit à l'Annexe n°2 de ce Contrat.**

## 6. Quelles sont les garanties offertes au Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage dispose des garanties suivantes :

<b>Garantie n°1</b>	<b>L'accord écrit préalable</b> du Maître d'ouvrage, formalisé par courrier ou mail du Maire (ou de son représentant), sera nécessaire, le cas échéant, pour le choix du maître d'œuvre, la validation des études d'avant-projet et le lancement de la consultation de travaux.
<b>Garantie</b>	<b>L'accord écrit préalable</b> du Maître d'ouvrage, formalisé par une Convention financière

<b>n°2</b>	spécifique, sera nécessaire pour valider le choix de(s) l'entreprise(s) de travaux et le montant du(des) marchés de travaux à conclure.
<b>Garantie n°3</b>	Le Maître d'ouvrage pourra <b>assister à l'ensemble des réunions nécessaires à la validation des différentes étapes de la réalisation des travaux et de suivi de ceux-ci.</b>
<b>Garantie n°4</b>	Le Maître d'ouvrage sera <b>invité à toutes les réunions de chantier.</b>
<b>Garantie n°5</b>	Le Maître d'ouvrage aura <b>droit à la communication de tous les contrats et pièces relatifs à l'Opération, à sa demande.</b>

## 7. Quelle est la répartition des ressources et des charges ?

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'ouvrage supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

Comme l'y autorise l'article L.2422-7 du code de la commande publique, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Morbihan Energies facturera au Maître d'ouvrage le montant de sa participation selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la Convention financière spécifique.

Morbihan Energies établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'ouvrage qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage.

## 8. Quel sera le contrôle administratif, technique et financier réalisé par le Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;

- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par le Maître d'ouvrage, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **9. Comment se déroulera la réception des travaux ?**

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera le Maître d'ouvrage.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et du Maître d'ouvrage.

## **10. Comment se déroulera la remise des ouvrages et la cession ?**

**La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies au Maître d'ouvrage interviendra après réception des travaux.**

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira au Maître d'ouvrage toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

## **11. Comment se terminera la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ?**

**La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par le Maître d'ouvrage.**

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions.



Le Maître d'ouvrage doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

**À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et le Maître d'ouvrage récupèrera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.**

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre au Maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que le Maître d'ouvrage puisse poursuivre les procédures engagées.

## 12. Quelles pénalités pour le Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

## 13. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	Date de conclusion de ce Contrat
Fin	Date de délivrance du quitus

## 14. Autres clauses

### 14.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

### 14.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

### 14.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

## 14.4 Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans ces deux cas (1/ ou 2/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

3/ Si un événement de Force majeure (définie à l'Article 14.3 de ce Contrat) a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

Dans ces 3 cas de Résiliation, le Maître d'ouvrage reste tenu de prendre en charge financièrement les prestations et/ou travaux effectivement exécutés pour son compte, conformément à l'Article 7 de ce Contrat.

## 14.5 Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

## 14.6 Règlement des litiges

### A – Litiges entre les Parties

<b>Que faire en cas de litige ?</b>	<p>⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent</p> <p>⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation</p>
<b>Comment choisir le médiateur ?</b>	<p>⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie</p> <p>⇒ sinon, demander au tribunal compétent</p>

**La médiation a échoué ?**

⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

## **B – Litiges entre les Parties**

Dans le cas d'éventuels litiges envers des Tiers à ce Contrat, dans le strict cadre de sa mission (passation et exécution des marchés publics notamment), Morbihan Energies **aura la possibilité** d'agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du Quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord du Maître d'ouvrage, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 7 de ce Contrat.

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies

**Nom du signataire :** Gwenn LE NAY

**Date de signature :**

Pour le Maître d'ouvrage

**Nom du signataire :** Christian FAIVRET

**Date de signature :**



# ANNEXE 1 – DEFINITIONS

**Annexe** : élément du Contrat figurant en annexe

**Article(s)** : un ou plusieurs articles de ce Contrat

**Contrat** : ensemble formé par ce document et ses annexes

**Convention financière spécifique** : convention qui sera conclue par Morbihan Energies et le Maître d'ouvrage, avant l'exécution des travaux, afin de valider :

- le choix de(s) entreprise(s) de travaux ;
- le montant prévisionnel des travaux ;
- la conclusion du(des) marchés de travaux ;
- l'échéancier prévisionnel de la participation financière du Maître d'ouvrage.

**Données personnelles** : toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

**Maître d'ouvrage** : la personne publique pour qui les travaux sont exécutés et qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

**Mandataire du Maître d'ouvrage** : Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

**Notification** : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ⇒ les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- ⇒ c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

**Opération** : l'opération de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection conformément à l'Annexe n°2 de ce Contrat.

**Partie(s)** : le Maître d'ouvrage et / ou Morbihan Energies.

**Résiliation** : action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.



# ANNEXE 2 – Descriptif de l'Opération

Annexe n°1 au Contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage

## Descriptif de l'Opération de travaux

<b>Identité du Maître d'ouvrage</b>	la commune de LE FAOUE
<b>Adresse de l'Opération</b>	Ensemble du territoire communal
<b>Nature des travaux à réaliser</b>	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
<b>Enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (€ HT)</b>	150 000€
<b>Enveloppe financière prévisionnelle des travaux (€ HT)</b>	150 000€
<b>Prescriptions techniques particulières</b>	
<b>Contraintes éventuelles</b>	